

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 9 décembre 2021**

Délibération n°2021-50

Suite à la convocation en date du 30 novembre 2021, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, s'est réuni le 9 décembre 2021 à 14h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Les étudiants ont pris en charge les dépenses occasionnées pour les « forums prépa ». Les frais s'élèvent à hauteur de 10 000 €.

En juin 2021, l'attribution des subventions a été réalisée sans prendre en compte de type de dépenses.

Il est donc proposé au conseil de compléter la subvention à l'AECN de 10 000 €.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve le versement d'une subvention de 10 000 € à l'AECN pour couvrir les dépenses afférentes aux « forums prépa ».

Nombre de présents et représentés : 26

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 14 décembre 2021. La présente délibération a été publiée le 14 décembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication